

## ARRETE N° ARR-2026-004

### **Délégation temporaire de fonction et de signature accordée à Monsieur Michel MERMIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président, pour la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du 18 mars 2026**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9 ;*

*Vu la délibération n° c\_20241014\_adm\_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant  
élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu la délibération n° c\_20241014\_adm\_93 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant  
élection des Vice-présidents de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu l'empêchement de Monsieur le Président le 18 mars 2026 ;*

Considérant :

- Que la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), à laquelle la Communauté de Communes du Genevois siège, se réunira le mercredi 18 mars 2026 à Annecy ;
- L'empêchement de Monsieur le Président pour participer à cette réunion ;
- La nécessité pour la Communauté de Communes d'être représentée à cette réunion ;
- Qu'il convient d'accorder une délégation temporaire de fonction et de signature à un Vice-Président ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Délégation est donnée à Monsieur Michel MERMIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président, à l'effet d'exercer, sous la surveillance et la responsabilité du Président, la fonction de représentation à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) qui se réunira le mercredi 18 mars 2026 à Annecy, ou à toute date ultérieure ou en tout autre lieu en cas de report.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel MERMIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président, à l'effet de signer, sous la surveillance et la responsabilité du Président, tous les actes suivants :

- Prendre part à toutes discussions et tous votes, signer toutes délibérations, émettre toutes protestations, oppositions et réserves.
- Signer toutes feuilles de présence, tous procès-verbaux de séance et tous actes relatifs à l'administration des parties.
- Signer tous actes afférents à la fonction déléguée ci-dessus.

**Article 3** : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification à l'intéressé.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le 12/03/2026

ID : 074-247400690-20260312-ARR2026004-AR



**Article 4** : Le présent arrêté sera télétransmis en Préfecture, publié, notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Archamps, le 12 mars 2026  
Le Président, Florent BENOIT



Signature de Michel MERMIN  
Notifié le

Le Président certifie le caractère  
exécutoire de cet arrêté :  
- Télétransmis en Préfecture le 12/03/2026  
- Publié le 12/03/2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.